

Le Maire de LA FOREST-LANDERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R. 411-8

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue de Keramanac'h et rue le Reun sur la commune de la Forest-Landerneau pour le renouvellement de réseaux d'assainissement et d'eau potable par l'entreprise DLE OUEST – ZI de Callac 29860 Plabennec – représenté par Bruno TOSONI.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite dans l'emprise des travaux (sauf riverains).

Une déviation sera mise en place :

En provenance des Quatre vents vers le bourg :

- Tourner à droite vers Le Quinquis suivre Cobalan puis Le Crann. Ensuite, continuer vers Keryvonne afin de prendre sur la gauche sur la route départementale 233 (RD233). Au niveau du carrefour du château de la Joyeuse Garde, une autre déviation à gauche permettra de rejoindre la mairie.
- **NB :** Par le Dour Yan l'accès à l'école Georges Brassens, les terrains de sports, la salle omnisport et la route du Rulan seront préservés pendant ces travaux.

En provenance de la mairie et de la Croix de mission

- Pour remonter en direction de l'école Georges Brassens puis vers les Quatre vents :
 - o Prendre la rue de Gorrequer puis à gauche sur la route de Rulan,
 - o Rejoindre la voie communale n°9 en direction de Dour Yann,
 - o **NB :** La rue Gorrequer sera interdite aux véhicules supérieurs à 3.5 tonnes.
- Pour remonter vers les Quatre vents pour les véhicules supérieurs à 3.5 tonnes (sauf engins agricoles) :
 - o Ces véhicules seront déviés vers la RD 233 en direction de Landerneau et devront ensuite emprunter la RD 712 pour revenir vers les Quatre vents.
 - En provenance de la mairie, prendre à gauche au rond-point de la Croix de Mission et emprunter la RD 233 en direction de Landerneau.
 - En provenance de la Croix de mission, passer devant la mairie pour redescendre au carrefour du château de la Joyeuse Garde. Continuer à gauche sur la RD233 en direction de Landerneau.

A compter du mardi 22 août jusqu'au vendredi 15 septembre 2023.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DLE OUEST – ZI de Callac 29860 Plabennec – représenté par Bruno TOSONI (06 20 60 20 45), conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place.

Article 3 :

Monsieur Le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de GUIPAVAS,
L'entreprise DLE OUEST

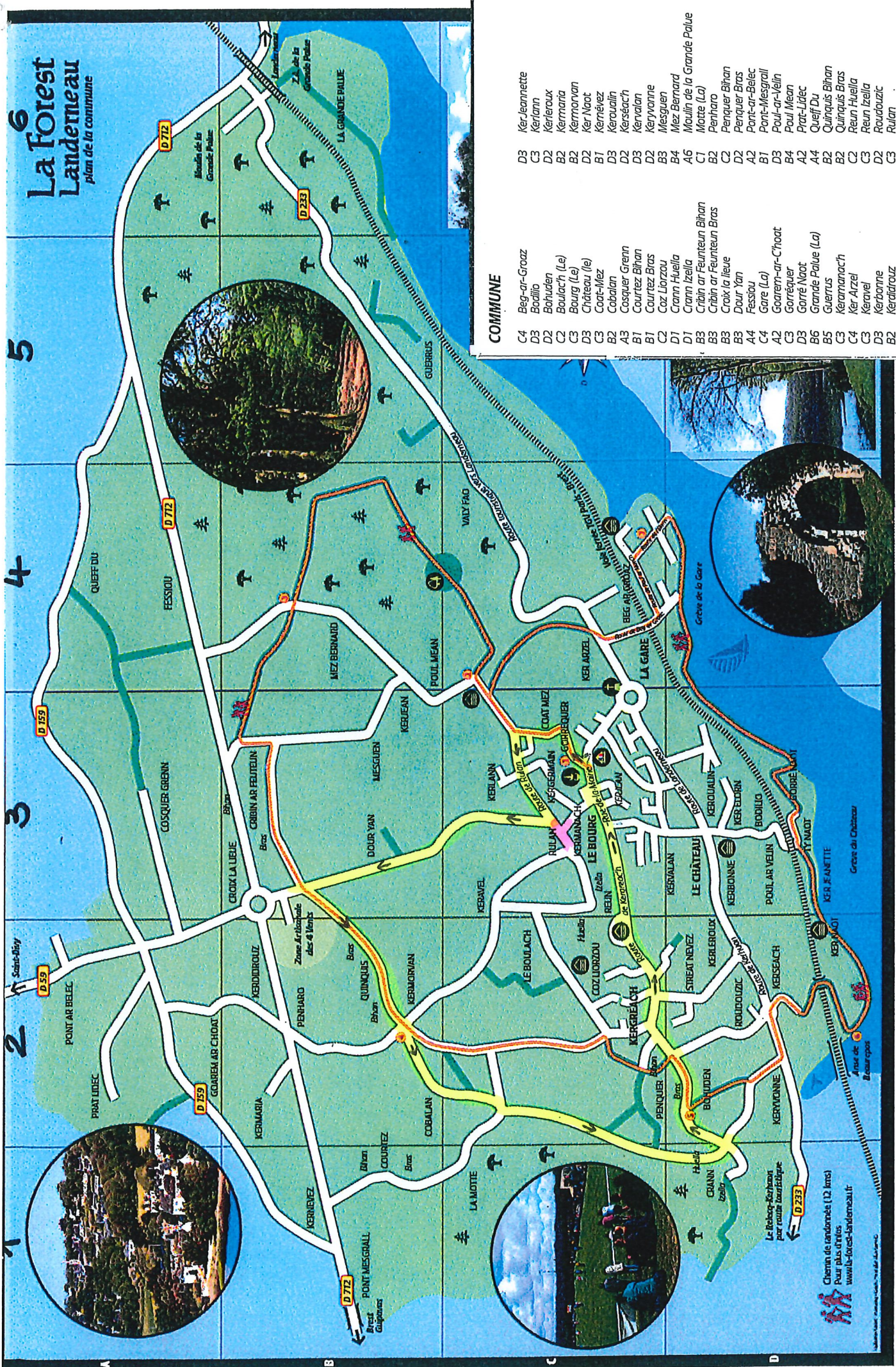
Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 21 août 2023

Le Maire,
David ROULLEAUX



La Forest Landemeau

plan de la commune



COMMUNE

- C4 Beg-ar-Groaz
- D8 Boallio
- D2 Boruden
- C2 Boulach (Le)
- D3 Bourg (Le)
- C3 Chateau (le)
- C3 Coat-Mez
- B2 Cobalan
- A3 Cosquer Grenn
- B1 Courtez Bihan
- C1 Courtez Bras
- B1 Coz Lorzou
- D1 Crann Huella
- D1 Crann Izella
- B3 Crabin ar Feunteun Bihan
- B3 Crabin ar Feunteun Bras
- B3 Croix la lieue
- B3 Dour Yan
- C4 Fessiou
- A4 Gare (La)
- A2 Goarem-ar-C'hoat
- C3 Gorréquer
- D3 Gorre Naot
- B6 Grande Paloue (La)
- B5 Guerrus
- C3 Kerannach
- C4 Ker Arzel
- D8 Keravel
- D8 Kerbonne
- D3 Kerdrourz
- B2 Ker Elorn
- C2 Kergermailh
- C3 Kergérach
- B3 Kerjean
- C3 Kerjean (foyer)
- D3 Ker Lannette
- C3 Kerlann
- D2 Kerleroux
- B2 Kermaria (Le)
- D2 Kermarvan
- D2 Ker Naot
- D3 Kernevez
- D3 Kersac'h
- D3 Kervalan
- B3 Keryvonne
- B4 Mesquen
- B4 Mez Bernard
- A6 Moulin de la Grande Paloue
- C1 Motte (La)
- B2 Penharo
- C2 Penquer Bihan
- D2 Penquer Bras
- A2 Pont-ar-Belec
- D3 Pont-Mesgrall
- B4 Paul-ar-Veclin
- B4 Paul Mean
- A2 Prat-Lidéc
- B2 Quinquis Bihan
- B2 Quinquis Bras
- C3 Reun Huella
- C3 Reun Izella
- D2 Rouzauc
- C3 Rulan
- D2 Street Névez
- C3 Ty Naot
- C4 Vally Fao
- B6 Z.A. de la Grande Paloue
- B2 Z.A. des Quatre Vents

Traouez

Département
 ① au + 3,5 t sauf engin agricole

Chemin de randonnée (12 kms)
 Pour plus d'infos
www.le-forest-landemeau.fr